

Publiée le 31/03/2025

COMMUNE DE SORGUES**AMPLIATION****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-sept mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 mars 2025, se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal au Centre Administratif, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, 1^{er} Adjoint.

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Absent excusé : Gérard ENDERLIN

Absents : Thierry LAGNEAU, Alain MILON

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Vanessa ONIC, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme REIG

**DEL_2025_38****COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE ET AFFECTATION DU RESULTAT**

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales dit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.»

L'article L2121-14 du même code précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Le compte administratif 2024 du budget annexe de la cuisine centrale est conforme aux écritures du compte de gestion 2024 du budget annexe de la cuisine centrale établi et transmis par le Comptable Public. Il est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2024 du budget annexe de la cuisine centrale sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

BUDGET CUISINE CENTRALE		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	PREVISIONS	79 989,88	1 296 128,00
DEPENSES	REALISATIONS	49 406,10	1 113 885,05
RECETTES	AUTORISATIONS	79 989,88	1 296 128,00
RECETTES	REALISATIONS	40 498,74	1 146 153,31
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT			32 268,26
DEFICIT		8 907,36	

Le budget principal 2024 de la commune a participé à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 427 840,27 € (contre 347 275,41€ en 2023).

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement est de 1 096 876,19 €, dont 440 181,00 € sont consacrées au personnel (soit 40,1%), 90 131,06 € aux fluides (soit 8,2%) et 520 776,09 € à l'alimentation (soit 47,5%).

En 2024, la cuisine centrale a préparé au total 186 022 prestations unitaires dont 162 487 payantes soit 87% (ce pourcentage est stable depuis plusieurs exercices). La part restante a fait l'objet d'une gratuité, qui correspond notamment aux repas pris par les personnels affectés à la surveillance et au service des restaurants scolaires, des crèches et aux repas ou collations diverses servis aux invités de la collectivité.

Si en 2023, le nombre de prestations réalisées augmentait de 5%, elles stagnent sur 2024. Le nombre de prestations payantes diminue de 0,4% masquant des disparités entre les différentes prestations.

Les repas servis dans les cantines scolaires diminuent de 2,4%. Cette baisse est compensée par une augmentation du nombre de repas servis dans les crèches mais également à la Résidence Autonomie et au centre aéré le CASEVS.

Les recettes de la vente des repas s'élèvent à 542 546,03€ (soit 47% des recettes réelles de fonctionnement). Le remboursement par le budget principal du coût des repas des crèches pour 2024 s'élève à 166 530,71 €. Le total des recettes de vente de repas (y compris à la crèche) est égal à 709 076,74 € soit 62% des recettes réelles de fonctionnement (contre 64% en 2023).

L'exercice 2024 acte une augmentation des dépenses de fonctionnement de 10% imputable principalement à l'augmentation des charges de personnel suite à la modification de leur mode de calcul. Les diminutions sur les dépenses de fluides et d'alimentation ne couvrent pas cette hausse.

Les recettes des repas des services connaissent une bonne dynamique de 3,9% qui ne suffit pas à financer les hausses des dépenses. Cela se traduit mécaniquement par une augmentation de la subvention d'équilibre de 80 564 € celle-ci visant à l'équilibre strict du budget.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 49 406,10 € (dont 29 069 € de remplacement d'un four rationnel 20 niveaux). Elles sont entièrement autofinancées.

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2024, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il convient que le résultat 2024 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

BUDGET CUISINE	Résultat global de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat global de clôture 2024
INVESTISSEMENT	- 23 489,88		- 8 907,36	- 32 397,24
FONCTIONNEMENT	23 489,88	23 489,88	32 268,26	32 268,26
TOTAL	0,00	23 489,88	23 360,90	- 128,98

RESTES A REALISER	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00

Résultat cumulé d'investissement : - 32 397,24

Solde des restes à réaliser : 0,00

Besoin de financement corrigé des RAR : 32 397,24

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **Affectation au 1068 (recette investissement) : 32 268,26 €**
- **Report 001 (dépense d'investissement) : 32 397,24 €**
- **Report 002 (recette de fonctionnement) 0,00 €**

Le Conseil Municipal est invité à :

- Elire son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.
- Approuver le compte administratif 2024 du budget annexe de la cuisine centrale, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.
- Affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement comme présenté ci-dessus Monsieur le Maire ayant réintégré la séance et en ayant repris la présidence.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mars 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte administratif 2024 du budget annexe de la cuisine centrale conforme au compte de gestion 2024 du budget annexe de la cuisine centrale ;

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ELIT son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.

APPROUVE A LA MAJORITE Le président de séance pour le vote du compte administratif est Stéphane GARCIA

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget annexe de la cuisine centrale, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

APPROUVE A LA MAJORITE

- 25 Présents

- 5 Pouvoirs

- 30 Votants

- 28 Pours

- 2 Abstentions ((Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

AFFECTE le solde d'exécution de la section de fonctionnement comme présenté ci-dessous Monsieur le Maire ayant réintégré la séance et en ayant repris la présidence :

- Affectation au 1068 (recette investissement) : 32 268,26 €
- Report 001 (dépense d'investissement) : 32 397,24 €
- Report 002 (recette de fonctionnement) : 0,00 €

Adopté à la majorité

2 abstention(s) (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Stéphane GARCIA, 1^{er} Adjoint, et de Madame Manon REIG, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.